



République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n°58/2025

Du 05 mars 2025

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LA POSE D'ECHAFAUDAGE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la demande formulée par l'entreprise CRH Mundolsheim en date du 25 février 2025,

VU la Déclaration Préalable n° 67551 25 V0002 autorisant la réalisation des travaux,

VU l'arrêté municipal n° 38/2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la pose d'un échafaudage à l'angle de la rue de la Mairie et de la rue du Château afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE

Article I : L'entreprise CRH (Mundolsheim) est autorisée à prolonger l'occupation de l'espace public par un échafaudage à l'angle de la rue de la Mairie et de la rue du Château jusqu'au 14 mars 2025 inclus, dans le cadre des travaux autorisés par la DP n° 67551 25 V0002.

Article II : L'entreprise devra assurer la signalisation et la sécurité du chantier conformément à la réglementation en vigueur. Un cheminement sécurisé devra être mis en place pour les piétons.
L'entreprise devra par ailleurs veiller à la parfaite desserte des propriétés voisines en maintenant dégagés les accès (piétons, véhicules).

Article III : Toute dégradation de la voirie ou du mobilier urbain causée par ces travaux sera à la charge de l'entreprise.

République française

Département du Bas-Rhin Commune de Wolfisheim

Article IV : La présente autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect des conditions prévues ou pour motif d'intérêt général.

Article V : Le présent arrêté sera exécuté par le Directeur des Services Techniques et les agents habilités, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté.

Article VI Le présent arrêté sera affiché sur le site des travaux et notifié aux services concernés.

Article VII Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune et l'entreprise CRH Mundolsheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur Le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article IX : Le présent arrêté sera adressé à :

- * La Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim,
- * ASVP de la Commune de Wolfisheim,
- * L'entreprise CRH Mundolsheim

Le Maire,
Eric AMIET
Par délégation du Maire
Le D.S.T.



A. PERILLO